

Vontobel Fund – Global Active Bond

Sur notre page Web, la langue qui fait foi concernant les informations relatives aux produits est l'anglais.

Résumé

Absence d'objectif d'investissement durable

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable. Concernant la part d'investissements durables, le Gestionnaire d'investissement applique le test relatif au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en tenant compte de tous les principales incidences négatives impératives et de tout autre indicateur pertinent. Les investissements durables des entreprises émettrices sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales; aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme; aux principes et aux droits énoncés dans les huit conventions fondamentales de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail; et à la Charte internationale des droits de l'homme. En outre, les émetteurs souverains font l'objet d'un contrôle au chapitre des violations de normes sociales auxquelles il est fait référence dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale.

Caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour faire face aux défis environnementaux et/ou sociaux importants sur le plan financier. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.

En outre, le Compartiment investit en partie (5 % de sa VNI) dans des investissements durables en acquérant les titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, c'est-à-dire dans au moins l'un des thèmes d'action suivants: atténuation du changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles, satisfaction des besoins fondamentaux et autonomisation.

Stratégie d'investissement

Conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment décrits dans la Partie spéciale du Prospectus de vente, pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues, le Compartiment applique le cadre ESG suivant: approche par exclusion, suivi des controverses critiques, filtrage et exposition partielle à des investissements durables.

Proportion des investissements

Le Compartiment investit au moins 75 % de sa VNI directement dans des émetteurs qui remplissent les critères d'alignement sur des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) dans des conditions de marché normales. Il investit par ailleurs au moins 5 % de ses actifs nets dans des investissements durables, en général en suivant des objectifs à la fois environnementaux et sociaux.

Le Compartiment n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie verte de l'UE.

Le Compartiment peut investir directement et indirectement jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans d'autres investissements, notamment les autres investissements du Compartiment qui ne sont ni alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Surveillance des caractéristiques environnementales ou sociales

Avant tout investissement puis dans le cadre d'un contrôle continu, les titres seront soumis à des analyses afin de vérifier qu'ils remplissent les critères contraignants. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Si un titre ne remplit pas les critères contraignants décrits ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement s'en désengagera dans un délai qu'il fixera et qui, en principe, ne dépassera pas trois mois suivant la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en agissant au mieux des intérêts des actionnaires.

Méthodologies

Afin de satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales souhaitées, le Compartiment applique le cadre ESG suivant: approche par exclusion, suivi des controverses critiques, filtrage et exposition partielle à des investissements durables.

Approche par exclusion

Le Compartiment exclut les émetteurs qui ne satisfont pas aux critères du niveau 2 de l'Exclusion Framework (cadre d'exclusion) de Vontobel. Vous trouverez de plus amples informations sur ce cadre à l'adresse: <https://am.vontobel.com/fr/esg-investing/>.

Suivi des controverses critiques

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours en raison desquelles les activités d'un émetteur pourraient exercer des incidences négatives sur des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il repose en premier lieu sur l'utilisation de données de tiers, puis le Gestionnaire d'investissement effectue un examen structuré complet. Le Gestionnaire d'investissement exclut les titres des émetteurs qui, selon lui, (i) enfreignent les normes et standards promus par le Compartiment, ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris liées à des questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs n'est pas toujours le meilleur moyen d'atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans de tels cas, à condition que les émetteurs en question démontrent qu'ils exercent une bonne gouvernance et s'il les estime capables d'accomplir des progrès convenables, le Gestionnaire d'investissement les surveillera, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif.

Filtrage

- Le Compartiment investit dans des titres de sociétés sélectionnées après un filtrage quantitatif fondé sur des données provenant d'un fournisseur de données ESG indépendant choisi par le Gestionnaire d'investissement (le *management score* [ou score de gestion] de Sustainalytics) puis une analyse qualitative menée par le Gestionnaire d'investissement. En principe, les entreprises doivent obtenir une note d'au moins 25 (sur une échelle de 0 à 100, 0 étant la note la plus basse et 100 la plus élevée). Le Gestionnaire d'investissement peut envisager, après une évaluation qualitative, d'investir dans des sociétés émettrices n'ayant pas de note ou obtenant une note inférieure à 25.
- Le Compartiment investit dans des titres d'émetteurs souverains sélectionnés après un filtrage quantitatif fondé sur des données provenant d'un fournisseur de données ESG indépendant choisi par le Gestionnaire d'investissement (l'*ESG Risk Management Score* [ou score de gestion des risques ESG] de MSCI) puis une analyse qualitative menée par le Gestionnaire d'investissement. En principe, les émetteurs souverains doivent obtenir un score d'au moins 2,5 (sur une échelle de 0 à 10, 0 étant la note la plus basse et 10 la plus élevée). Le Gestionnaire d'investissement peut envisager, après une évaluation qualitative, d'investir dans des sociétés émettrices n'ayant pas de note ou obtenant une note inférieure à 2,5.

Exposition partielle à des investissements durables

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir au moins un des thèmes d'action suivants: atténuation du changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles, satisfaction des besoins fondamentaux et autonomisation.

En outre, le Compartiment suit une approche d'actionnariat actif, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gérance du Gestionnaire d'investissement, lequel repose principalement sur une collaboration avec un partenaire de gérance. Le Gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement de ce partenaire.

Sources et traitement des données

Le processus d'investissement utilise des données de fournisseurs ESG externes (p. ex., Sustainalytics, MSCI), d'émetteurs, de médias, d'ONG et d'organisations internationales. Ces sources de données sont utilisées pour mettre en œuvre le cadre ESG, comme décrit en détail dans la section Stratégie d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure de la qualité des données en procédant à des examens réguliers, en multipliant les sources et en s'engageant auprès des émetteurs en cas d'écarts. S'il juge nécessaire de recourir à des estimations, il s'y fiera peu ou modérément.

Limites des méthodologies et données

La mise en œuvre de la stratégie ESG du Compartiment repose sur des données de tiers et/ou des analyses internes, qui peuvent être incomplètes ou inexactes. Rien ne permet de garantir que les critères ESG seront exacts, complets ou correctement appliqués.

Due diligence

Avant l'exécution des transactions, l'unité interne en charge du contrôle des investissements effectue des vérifications, qui permettent aux gestionnaires de portefeuille de simuler les transactions et de les vérifier par rapport aux restrictions. Des vérifications automatisées mettent en lumière les possibles violations avant que l'ordre soit exécuté, afin d'en garantir la conformité.

Politiques d'engagement

Le Gestionnaire d'investissement privilégie l'engagement direct auprès des sociétés et des émetteurs souverains dans lesquels il investit pour aborder les questions relatives à la stratégie opérationnelle, à la gouvernance et aux aspects ESG. Il collabore également avec Columbia Threadneedle Investments (reco®) pour donner plus de poids à ses activités d'engagement et aux votes. Ce partenariat axé sur la collaboration permet d'augmenter l'impact et d'avoir accès à davantage de ressources, en mettant l'accent sur les mauvaises pratiques ESG, les questions thématiques et les controverses.

Indice de référence désigné

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce Compartiment.

Informations importantes

La souscription de parts du fonds doit, dans tous les cas, être effectuée uniquement sur la base du prospectus de vente («Prospectus de vente»), du Document d'information clé pour l'investisseur («DICI») ou du Document d'information clé («DIC») en vigueur du fonds, de ses statuts et de ses derniers rapports annuels et semestriels en date, et après consultation d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal indépendant. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées, soit après le 1^{er} janvier 2023 (date d'entrée en vigueur des normes techniques d'exécution du règlement SFDR), soit après le lancement du produit financier. Des mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des points spécifiques ou en vue d'aligner son contenu sur l'approche ESG du produit financier si celle-ci a été modifiée. La date d'effet du présent document figure en haut de la page et dans le nom du fichier.